



fiche n°12 debout

L'ALLOCATION DE SOLIDARITÉ AUX PERSONNES ÂGÉES ▶ Juliette Viatte

L'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) est une aide financière qui permet d'avoir un minimum de ressources pour vivre. Elle remplace l'ancien « minimum vieillesse », et est attribuée dès 65 ans.

VOUS Y AVEZ DROIT SI :

- ▶ Vous avez au moins 65 ans. Dans certaines conditions, elle peut être demandée plus tôt, par exemple si vous êtes en incapacité permanente¹ d'au moins 50 % ;
- ▶ Vous habitez en France de façon régulière, c'est-à-dire plus de six mois par an (ou 180 jours entre les mois de janvier et de décembre) ; Pour le justifier, vous devrez fournir au choix : des quittances de loyer, des factures d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone, une attestation du maire, etc...
- ▶ Vous êtes de nationalité française ou vous avez un titre de séjour vous autorisant à travailler en France depuis au moins dix ans ;
- ▶ Vous êtes réfugié ou avez combattu pour la France (sont concernés : les titulaires de la carte du combattant, les anciens prisonniers de guerre, titulaires ou non de la carte du combattant) ;
- ▶ Vous êtes originaire d'un pays membre de l'Espace économique européen (31 pays) ou de la Suisse ;
- ▶ Vos ressources ne dépassent pas 9 600 € par an pour une personne seule, ou 14 904 € pour un couple (marié, concubin ou pacsé).

¹ Une incapacité permanente : en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, vous pouvez vous retrouver dans l'impossibilité physique ou mentale de travailler. L'Assurance maladie vous verse dans ce cas une indemnité.

QUEL EST SON MONTANT ?

Son montant dépend des revenus de votre foyer, et est calculé en fonction de l'ensemble de vos ressources des trois derniers mois précédant votre demande. Sont examinés :

- ▶ les revenus professionnels (seulement s'ils dépassent 1 311,77 € bruts par mois pour une personne seule, et 2 186, 27 € bruts par mois pour une personne vivant en couple) ;
- ▶ les pensions de retraite et d'invalidité ;
- ▶ les revenus des biens mobiliers et immobiliers ;
- ▶ les biens dont le demandeur a fait donation au cours des dix années précédant sa demande d'allocation ;
- ▶ l'allocation aux adultes handicapés (AAH).



POUR JUSTIFIER DE SES REVENUS

Vous devez joindre votre avis d'imposition (ou de non imposition). En cas de déclaration incomplète ou d'éléments incohérents, des éléments supplémentaires peuvent vous être demandés.



IMPORTANT

Les ressources de votre foyer ajoutées à l'Aspa doivent vous assurer un revenu minimum par mois de 800 € pour une personne seule, ou de 1 242 € pour un couple.

COMMENT DEMANDER L'ASPA ?

► Si vous touchez une retraite, vous devez faire la demande d'APSA auprès de votre Caisse de retraite à l'aide :

- du formulaire cerfa n°13710*02 si vous dépendez du régime général de la Sécurité sociale, c'est-à-dire de la Caisse nationale de l'assurance vieillesse (Cnav).
- du formulaire cerfa n°14953*01 si vous dépendez de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Vous pouvez télécharger ces formulaires sur **service-public.fr** (voir encadré ci-contre).

Pour les autres régimes de retraite, adressez-vous directement à votre caisse.

► Si vous ne percevez pas de pension de retraite :

Vous pouvez retirer le formulaire de demande auprès de votre mairie. Si vous êtes toujours actif, faites votre demande auprès de la caisse qui vous versera la pension lors de votre départ à la retraite. (voir fiche **debout** n°8 dans le numéro 4, p.29 ou sur **debout.fr**).



SE RENSEIGNER

- Sur le site Internet **info-retraite.fr**
- Directement dans votre mairie
- Auprès de votre caisse de retraite
- Sur le site internet **service-public.fr**
Taper « Aspa » dans la barre de recherche sur la page d'accueil.

ATTENTION

Une partie des sommes perçues peuvent être récupérées par l'État au moment du décès de la personne. En effet, L'État peut saisir et vendre les biens que vous souhaitez laisser à vos enfants (votre logement, par exemple). Cette récupération s'effectue seulement s'il reste plus de 39 000 € sur la partie de la succession nette. Si on a un petit patrimoine, il faut donc bien l'évaluer avant de demander l'Aspa.

C'EST INTÉRESSANT



L'Aspa n'entre pas dans le calcul de l'impôt sur le revenu. Vous n'avez pas à la déclarer.

SONIA ET AZIZ SONT MARIÉS.

Ils perçoivent chaque année 13 000 € de ressources. Pour un couple, le montant annuel de l'Aspa est au maximum de 14 904 € (soit 1 242 € par mois).

Sonia et Aziz recevront donc 1 904 € par an (14 904 € - 13 000 €).

MARCELLE A 66 ANS. ELLE VIT SEULE PRÈS DE GRENOBLE.

Ses ressources s'élèvent chaque année à 8 000 €. Le montant de l'Aspa pour une personne seule ne pouvant dépasser 9 600 € (soit 800 € par mois).

Son allocation sera de 9 600 € - 8 000 €, soit 1 600 € par an.



Fotolia © hjschneider

Fotolia © JackF